

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenoz-la-Méline s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 22 Septembre 2014, sous la présidence de M. Serge VIEILLE Maire, pour la session ordinaire du mois de Septembre.

Etaient présents : M. VIEILLE Maire, M^{me} GREGET 1^{er} Adjoint, M. ADREY 2^{ème} Adjoint, M. JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} VAGNET 5^{ème} Adjoint, M^{me} DEMANGEON, M. BAUDOT, M^{mes} JAY, DUTNALL, MM. LIEGEON, ROGNON, M^{me} PAYEN, M^{me} BADET, M. DANIS, M^{me} LACROIX, MM. BACHELU, BOLMONT, M^{me} BURKHALTER, M. CATRIN.

Absents excusés : M^{me} VERNIER donne procuration à M^{me} VAGNET, Mme BIOT-GOGUEY à M. ADREY, M. REMY à M. JERONIMO.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Killian DANIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE ET VALORISATION DES C.E.E. GENERES

(Madame BADET arrive à 20 H 25, elle ne prend pas part au vote de cette délibération)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la Commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la Commune.

Monsieur le Maire informe que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités territoriales est éligible au dispositif des CEE et peut déposer des demandes de CEE pour les communes adhérentes et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier de ce dispositif, d'accéder aux conseils techniques et à l'assistance administrative du SIED 70 pour le montage et le dépôt des dossiers auprès des services compétents.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le SIED 70 pour assurer la constitution, le dépôt du dossier de demande et l'enregistrement au Registre National des CEE ainsi que la vente des CEE auprès d'un obligé.

Monsieur le Maire précise que pour faciliter les démarches administratives, la Commune délègue au SIED 70 la signature en son nom des attestations et documents nécessaires au dossier de demande de CEE.

Monsieur le Maire indique qu'après la vente des Certificats d'Economie d'Energie, le SIED 70 reversera à la Commune la totalité du produit de cette vente.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des voix :

1/ TRANSFERE au SIED 70 les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents.

2/ MANDATE le SIED 70 pour signer, au nom de la Commune, tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de CEE.

3/ S'ENGAGE à fournir au SIED 70, dès l'achèvement de l'opération, les documents techniques et administratifs nécessaires à la demande de CEE.

4/ PRENDE ACTE que le SIED 70, après la vente des CEE, versera à la Commune la totalité du montant perçu et correspondant aux CEE générés par l'opération.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 08 Août 2014 de finances rectificative, qui permet à la Commune de percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et de fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues par cette même loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **22 VOIX POUR et UNE ABSTENTION**, décide de fixer à 8.50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS PLOMB AVENUE PASTEUR

Les travaux de suppression des branchements plomb Avenue Pasteur ont nécessité de procéder à des reprises, non prévues initialement au marché et dont le gestionnaire n'avait pas connaissance.

La signature d'un avenant est donc nécessaire pour régulariser les dépenses supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge :

- Reprise des branchements au n° 11, 30 bis, 41, 43, 193 et 195 Avenue Pasteur
- Reprise du branchement n° 18 rue des Onchets

Le coût pour la reprise de ces branchements supplémentaires est le suivant 11 613.40 € H.T.

Suite à des fuites ou des travaux récents entre le moment de l'élaboration du Dossier de Consultation des Travaux et le moment de la réalisation des travaux, certains branchements ont été repris en régie par les services communaux, donc non réalisés par l'entreprise BONGARZONE, pour un montant de 9 073.00 € H.T.

Montant de l'avenant n° 1 : 2 540.40 € H.T.
TVA 20 % : 508.08 €
TOTAL Avenant n° 1 : **3 048.48 € T.T.C.**

Montant initial du marché : 61 947.00 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 : 2 540.40 € H.T.
TVA 20 % : 12 897.48 €

Nouveau montant du marché : **77 384.88 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des voix, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant avec l'entreprise BONGARZONE.

CESSION DE VEHICULE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule « PEUGEOT 106 » a été cédé pour pièces détachées, pour un montant de 50.00 € à la S.A. JACQU'AUTO de Granges-le-Bourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des voix, accepte cette cession pour le montant indiqué.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE COLLEGE JEAN MACE

Le Collège JEAN MACE sollicite une subvention pour des élèves méloinois, qui ont participé à un voyage scolaire :

Séjour	Période	Nombre d'élèves	Montant attribué
GARD	17/06 au 24/06/2014	2	46.00 €
		<u>TOTAL</u>	46.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'**UNANIMITE** à des voix, décide d'attribuer un montant de 46.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6714 du Budget Général.

CLASSEMENT DU SITE DE « LA BAUME » EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la grotte de la Baume et son environnement direct fait partie des sept sites régionaux retenus qui permettent la mise en classement en réserve naturelle régionale.

C'est un site d'intérêt écologique reconnu, qui abrite d'importantes populations de diverses espèces de chauves-souris, dont les individus et leurs gîtes sont protégés par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (article L.411-1-1 du code de l'environnement).

Lors de sa séance du 30 juin 2010, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à engager la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR), qui devait remplacer le statut de Réserve Naturelle Volontaire (RNV), devenu caduque suite à la Loi « Démocratie de proximité » de 2002.

Le nouveau classement permet la mise en place d'une protection réglementaire indispensable à la préservation du milieu. Il doit également contribuer à améliorer les connaissances sur le site, notamment les espèces faunistiques.

Il est proposé d'établir un périmètre d'une surface de 17 hectares et 54 ares au lieu-dit « Bois des Breuleux », dans l'objectif de protéger l'emprise parcellaire de la cavité. L'intégralité de la surface proposée au classement est propriété de la Commune d'Echenoz-la-Méline (parcelles cadastrales B 829 – B 830 et B 833).

Une convention de gestion, en cours d'élaboration, et qui sera soumise à approbation pourra ensuite être mise en œuvre, pour une veille naturaliste plus active.

Il est proposé une durée de classement de 15 ans reconductible qui permettrait de faire un bilan des actions menées et de décider si le statut de protection est efficace et adapté aux enjeux.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à la mise en place de ce nouveau périmètre, ainsi qu'à la durée de classement de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des voix, approuve ce classement dans les conditions définies ci-dessus.

VENTE DE TERRAINS A LA SOCAD DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA FUTURE ZAC

Dans le cadre de l'aménagement de la future ZAC d'Echenoz-la-Méline, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parcelles de terrains communaux suivantes :

SECTION	N° DES PARCELLES	SUPERFICIE (en m²)
ZB	38	16011
ZB	49	2033
ZB	69	32747
ZB	71	39644

Le prix de vente retenu est de 3.15 € le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des voix, approuve la vente de ces parcelles au prix de vente mentionné et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

ACQUISITION DE TERRAIN

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AD 448, appartenant à Monsieur Julien FAIVRE, dans le but d'élargir la voie communale, rue du Château Grillot.

Des travaux de démolition et de reconstruction du mur de soutènement seront nécessaires et resteront à la charge de la Commune, tout comme les frais de notaire et de géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des voix, approuve cette transaction aux conditions indiquées ci-dessus.

ELECTRIFICATION D'UN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau de distribution publique d'électrification et de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement au lieu-dit PRESLES et LES CURTILES ET AUX RENARDS (desserte interne) et propose que la Commune reste maître d'ouvrage de l'installation d'éclairage public, afin d'autoriser le raccordement de cette nouvelle installation à celle existante.

Le syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune adhère est maître d'ouvrage du réseau projeté de distribution d'électricité et pourrait être mandaté par la Commune, pour réaliser les travaux d'éclairage public en coordination avec ceux de distribution publique d'électricité.

L'avant-projet définitif de ces travaux comprend :

- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- La fourniture, la pose et le raccordement de 4 ensembles d'éclairages publics thermolaqués composés chacun :
 - d'un mât cylindro-conique d'une hauteur de 4 mètres ;
 - d'un luminaire d'une puissance de 50 W de type sodium.
- Le type et la marque de l'ensemble d'éclairage devra être retenu en accord avec la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE qui deviendra propriétaire de cette installation, dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les produits suivants :

- ensemble de marque GHM de type STANZA
- ensemble de marque ECLATEC de type AURIS
- ensemble de marque ECLATEC de type ELYXE

Monsieur le Maire précise que l'intégralité du coût des travaux intérieurs serait à la charge du lotisseur ; la Commune aurait toutefois à faire l'avance d'environ 1 430.00 €, correspondant à la participation qu'elle récupérerait après les travaux, dans le cadre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). En effet, la Commune devenant propriétaire de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des voix :

1. **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
2. **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
4. **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
5. **PRECISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 sera à la charge de la société LO FASO.
6. **S'ENGAGE** à verser au SIED 70 une somme d'environ 1 430.00 €, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la Commune, après ces travaux, par le Fonds de compensation pour la TVA, sur présentation d'un fiche que le SIED 70 transmettra à la Commune dès l'achèvement des travaux.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF CONCERNANT LE PROJET « COMPTEURS COMMUNICANTS »

Dans le cadre du projet « Compteurs Communicants » Gaz de GrDF, proposition est faite de signer une convention entre la Commune et GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

GrDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre Commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité de comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La Commune soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et conformément au code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS et UNE VOIX CONTRE** :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA NEF DE L'EGLISE (1^{ère} travée côté chœur)

CHOIX DE L'ENTREPRISE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation effectuée en vue du choix de l'entreprise, pour la restauration de la toiture de la nef de l'église (1^{ère} travée côté chœur). La procédure retenue a été la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appels publics à la concurrence est paru dans l'Est Républicain.

Les offres ont été ouvertes par la commission du 09 Septembre 2014.

Après présentation de l'analyse des offres, le choix s'est porté sur celle jugée comme étant le mieux disant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** :

- *Décide, au vu des résultats de la consultation de retenir l'entreprise mieux-disante : Toitures de Franche-Comté pour un montant H.T. de 28 442.99 €, soit 34 131.59 € T.T.C.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.*

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
(activités accessoires)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants, pour animer les temps d'activités périscolaires, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces activités peuvent être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer des activités accessoires d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 Octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 Juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente aux activités accessoires est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1 % solidarité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement d'intervenants et de fixer la rémunération afférente aux activités accessoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des voix :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires, mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Le temps nécessaire aux activités accessoires est évalué à une heure ou plusieurs heures par semaine, selon les besoins.
- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité au taux horaire « *enseignement* », correspondant au grade des intéressés et selon le tableau ci-dessous :

MONTANTS DE REMUNERATION	TAUX HORAIRES
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21.61 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.28 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26.71 €

- Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 3-1 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles (congés annuels et de maladie, maternité...).

Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des voix,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES**

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire (article 3 1°) et à un accroissement saisonnier d'activités (article 3 2°) dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'en fonction des besoins des différents services, possibilité puisse lui être donnée pour recruter des agents non titulaires et ainsi faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités.

Ces agents pourront assurer des fonctions correspondant à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités des différents services.

Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des voix,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine pour renforcer les services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des voix,

- *Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} Décembre 2014.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

TARIF POUR L'UTILISATION DU LOCAL A JUS DE POMMES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des voix, décide de fixer le tarif pour l'utilisation du local à jus de pommes comme suit :

Location à la demi-journée pour les méloinois	10.00 €
Location à la demi-journée pour les non-méloinois	15.00 €
Versement d'une caution restituée après état des lieux	250.00 €

Le chèque de caution devra être établi à l'ordre du Trésor Public.

En fin de séance, Monsieur Jean-Marc BAUDOT prend la parole pour annoncer la baisse progressive de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGE), versée par l'Etat, qui va s'étendre de 2015 à 2017. Cette baisse est de l'ordre de 93 121,00 € pour notre commune.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014 LEVEE A 21 HEURES 35 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) le 1^{er} Octobre 2014.